



Agir pour la transition écologique
Agence de la transition écologique

Webinaire de présentation

« Tremplin pour la transition écologique des PME/TPE »

FOIRE AUX QUESTIONS

ENVELOPPE

S'agit-il d'une enveloppe nationale ? Y-t-il un budget pour chaque Direction Régionale ?

Oui, l'enveloppe est gérée au niveau national. Il existe des budgets indicatifs pour les différentes directions régionales ADEME mais ces budgets ne sont pas sanctuarisés. Autrement dit, ils pourront être utilisés par d'autres directions régionales si certaines sont plus actives que d'autres.

Que signifie le bonus outre-mer de 20% ?

Il s'agit d'une bonification accordée par l'ADEME pour supporter un pouvoir d'achat moins favorable, qui s'intègre aux standards d'aides fixés.

Je suis un bureau d'étude ou une structure accompagnante, puis je prétendre à des aides Tremplin pour les redistribuer ?

Non, le dispositif s'adresse directement aux entreprises.

CUMUL DES AIDES

Les aides Tremplin sont-elles cumulables avec le PGE (prêt garanti par l'Etat) ?

Oui dans la mesure où ces aides sont des prêts et non des subventions

Les aides Tremplin sont-elles cumulables avec les CEE (certificat d'économie d'énergie) ?

Oui à partir du moment où les actions engagées sur Tremplin ne sont pas déjà financées par les CEE. Tremplin ne peut pas se cumuler aux aides Agir+ ou au cadre de compensation MDE outre-mer .

Les aides Tremplin sont-elles cumulables avec les dons ?

Oui s'il s'agit de subventions privées.

DEVIS

Comment l'entreprise fait-elle pour joindre les devis ?

Les devis seront à déposer en ligne sur le site AGIR au moment du dépôt du dossier <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/tremplin-transition-ecologique-pme>.

Combien de devis ?

Il faudra fournir autant de devis que demandé par le tableur ADEME. Globalement, une ligne complétée dans le tableur = un devis.

L'ADEME a-t-elle des exigences particulières sur les prestataires en terme de qualification des prestataires de services ?

Non, mais il existe des spécifications techniques attendues sur les installations. Merci de vous référer au document décrivant les actions d'éligibilité Tremplin.

L'ADEME impose-t-elle de faire marcher la concurrence pour les prestations de services ?

Non, mais c'est une démarche recommandée/appréciée et qui est laissée au bon vouloir de l'entreprise.

ELIGIBILITE

Les entreprises basées à St Martin et St Barthélémy sont-elles éligibles ?

Oui.

Les associations sont-elles éligibles ?

Oui, seul les autoentrepreneurs ne sont pas éligibles.

Les entreprises individuelles sont-elles éligibles ?

Oui, seul les autoentrepreneurs ne sont pas éligibles.

Les SCI sont-elles éligibles ?

Oui, seul les autoentrepreneurs ne sont pas éligibles.

Les exploitants agricoles sont-ils éligibles ?

Oui.

Les bornes de mobilité électriques sont-elles éligibles ?

Non.

Les projets de PV en autoconsommation sont-ils éligibles ?

Non, mais l'ADEME recense les demandes en ce sens. Merci de vous signaler auprès d'Edouard Saëlen edouard.saelen@deme.fr

Les acquisitions de véhicules électriques sont-elles éligibles ?

Oui, mais à la seule condition que l'entreprise soit en création. Sinon, Tremplin ne peut intervenir que sur du remplacement de véhicule.

Les véhicules électriques éligibles au remplacement doivent-ils être neufs ou peuvent-ils être d'occasion ?

Les deux cas sont possibles, mais l'ADEME attendra un devis sérieux de garagiste/concessionnaire.

Les climatisations sont-elles éligibles ?

Non.

A propos du plancher d'aide ADEME de 5.000€, est-ce une attente sur chacune des actions ou sur l'ensemble du projet ?

Sur l'ensemble du projet

Quel est la durée maximale de réalisation des actions ?

18 mois

INSTRUCTION

Quel est le temps d'instruction des dossiers ?

Les dossiers sont instruits au plus vite. Compter maximum un mois post-dépôt de dossier.

Y a-t-il une comitologie spécifique associée à Tremplin ?

Les instructions de dossiers se font au niveau du siège de l'ADEME et n'impliquent pas d'autres partenaires.

AUTRES DISPOSITIFS D'AIDES

Comment Tremplin s'articule-t-il avec le FTD (Fonds Tourisme Durable) ?

Le FTD peut soutenir les mêmes actions que Tremplin, auxquelles s'ajoutent des actions propres aux professionnels du tourisme, hébergeurs et restaurateurs. Ces derniers sont encouragés à postuler auprès du FTD, qui propose également un accompagnement complet et gratuit (entretien, diagnostic, plan d'actions, suivi). Si leurs besoins sont limités, ils peuvent postuler directement sur Tremplin (donc ne pas bénéficier d'accompagnement, et d'un prisme d'action réduit).

Qui contacter en cas de questions sur l'AAP Hydrogène lancé par l'ADEME ?

M. Pierre Courtiade pierre.courtiade@ademe.fr

Qui contacter en cas de questions sur les AAP Décarbonisation de l'industrie lancés par l'ADEME ?

Mme Camille Gandossi camille.gandossi@ademe.fr

Qui contacter en cas de questions sur les AAP Hydrogène lancés par l'ADEME ?

Mme Julie Barthélémy pour les Antilles julie.barthelemy@ademe.fr

Mme Nandy Canavy pour la Guyane nancy.canavy@ademe.fr